

Marseille, le 12 juillet 2021

# Consultation du public

Projet de délibération du Conseil d'administration réglementant la circulation des cycles en cœur du Parc national des Calanques.

# SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Rappel: Cette consultation est conduite dans le cadre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. Ces dispositions mettent en œuvre l'article 7 de la charte de l'environnement qui confère à toute personne le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Cette consultation publique a été organisée du 14 juin au 5 juillet 2021 inclus pour permettre au public de faire valoir ses observations sur le projet d'arrêté.

L'objet de la consultation du public était le projet de délibération du Conseil d'administration réglementant la circulation des cycles en cœur du Parc national des Calanques.

Les documents (la note de présentation et le projet de délibération) ont été mis à la disposition du public sur le site du Parc national des Calanques pendant la durée de la consultation. Les avis ont pu être adressés par voie postale et par voie électronique via une boîte courriel dédiée.

### SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Parc national des Calanques a reçu **116 contributions** dans le cadre de la consultation du public.

### **DÉTAILS DES CONTRIBUTIONS**

### Répartition des contributions

La consultation a fait l'objet de 116 contribution, dont la moitié seulement sont argumentés. Les contributions sont réparties de la manière suivante :

- 58 contributions argumentées dont :
  - o 7 (environ 6 %) s'expriment favorablement au projet de réglementation ;
  - o 10 (environ 9 %) s'expriment sans prendre de position ;
  - o 41 (environ 35 %) s'expriment défavorablement au projet ;

- 58 refus non argumentés (50%), n'apportant aucun argument, motivation ou propositions particulières.

Parmi les mails d'opposition reçus, beaucoup semblent dupliqués, comprenant une phrase unique du type « je m'oppose au projet d'interdiction ».

# Origine des contributeurs

6% des contributeurs ne sont pas de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur (le précisant ou ne connaissant pas le territoire), mais viennent pratiquer occasionnellement dans les Calanques. Une large majorité des contributions provient donc de locaux, quelques-uns précisent qu'ils sont multi sportifs alliant le VTT, la marche, la baignade. Quelques lieux de pratique sont indiqués.

# Demandes formulées et principales remarques

# Contributions favorables au projet

Les réponses reçues favorables à ce projet de réglementation, reprennent :

- l'intérêt d'un projet de traversée des Calanques à vélo ;
- l'offre de voies carrossables (pistes) jugée comme suffisante ;
- la nécessité de cadrage de l'activité pour la protection de la biodiversité ;
- le besoin d'empêcher des dégradations ;
- l'observation de conflits d'usages et de sentiers déjà dégradés par la pratique en cycles ;
- le souhait d'intervention sur cette pratique dans un contexte de forte fréquentation ;
- le projet d'un renforcement de pistes cyclables pour accéder au territoire du Parc national (NB : problématique hors champ du projet d'arrêté).

10% des contributeurs soulignent l'importance d'un accès à vélo aux entrées du Parc national.

# Contributions défavorables au projet

Une grande partie des contributions défavorables argumentées s'oppose à un principe d'interdiction de la pratique du VTT dans les Calanques (environ 17 %).

Près d'un tiers des contributeurs (30%) reprochent une discrimination de la pratique du vélo visà-vis des autres pratiques sports de nature sur le territoire (principalement la randonnée pédestre) et des amalgames entre les diverses pratiques du vélo : VTT, VTTAE, freeride, pratique loisirs, sportive, etc.

Les contributeurs en opposition au projet de réglementation expriment les demandes suivantes (items repris en fonction de leur importance dans les contributions) :

- un partage de données scientifiques prouvant les impacts de la pratique VTT, que ces contributeurs considèrent comme insignifiantes voire inexistantes ;
- une précision du volume de la fréquentation cycliste sur le territoire ;
- un diagnostic plus nuancé des conflits d'usages potentiels ou déià réels sur le territoire :
- une alternative par un balisage et/ou une signalétique clair(s) sur la pratique du VTT associé(s) à de la pédagogie auprès des usagers (allant jusqu'à un renforcement de la répression pour quelques-uns), plutôt qu'un dispositif d'interdiction jugée généralisée.

### Propositions faites par les contributeurs :

La principale proposition repose sur un assouplissement de la réglementation telle que proposée. Ainsi, 12% des contributeurs aimeraient avoir un accès limité selon des périodes ou des lieux.

Il est souligné que la période estivale (de mai à octobre) est associée à une forte fréquentation et donc n'est pas propice à la pratique. En dehors de cette limitation estivale, des contributeurs demandent un accès au massif, notamment aux fonds de calanques.

Certains suggèrent **un accès réservé** aux professionnels, aux locaux ou encore à quelques VTTistes. Une carte d'ayant-droits ou un système de réservation est suggérée par quelques-uns. Des parcours pourraient aussi être réservés à la pratique du VTT.

Parmi les suggestions, la limitation de la vitesse ou encore la distinction entre la pratique dite musculaire et celle à assistance électrique sont formulées.

Pour certains, l'interdiction du hors sentiers et du free ride (vélo de descente) est suffisante. L'ouverture a minima sur toutes les pistes carrossables et l'ensemble des sentiers balisés dont les sentiers étroits dits « single » pourrait ainsi être ajoutée.

4% des contributeurs suggèrent de rendre actifs les usagers en organisant une participation à l'entretien des sentiers et en reconnaissant les VTTistes comme des sentinelles sur le territoire (principe de « Bike patrol »).

### **MOTIFS DE LA DECISION**

L'ensemble des éléments recueillis n'apporte **pas d'arguments nouveaux** par rapport aux échanges ayant déjà eu lieu lors de l'élaboration du Schéma de cohérence des sports et loisirs de nature (qui a fait l'objet d'une large concertation auprès de tous les usagers du territoire, toutes pratiques confondues permettant ainsi à chacun de s'exprimer).

Le Schéma de cohérence des sports et loisirs de nature reconnait l'escalade, la plongée et la randonnée pédestre comme les trois activités majeures dans le Parc national. Compte tenu de la grande diversité des activités, en présence et en cours de développement, sur un territoire aussi restreint, fragile et attractif que celui des Calanques, le Parc national assume une approche différenciée des activités privilégiant particulièrement la randonnée pédestre accessible à tous. Ce choix a été validé par l'ensemble des acteurs des pratiques sportives de nature du territoire dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence des sports et loisirs de nature. Il ne s'agit donc pas de stigmatiser une pratique vis-à-vis d'une autre mais d'atteindre un objectif de gestion maîtrisée des activités de pleine nature dans leur globalité et dans le respect du caractère du parc national.

La pratique du vélo est ainsi davantage encadrée sur le massif, mais elle n'y est pas interdite en tout lieu. Au contraire, le projet de réglementation propose un itinéraire de traversée des Calanques et des boucles adaptées à différents niveaux.

Plusieurs raisons expliquent le renforcement de l'encadrement des pratiques cyclistes :

- -la justification d'un cœur de parc national aire naturelle protégée de premier plan en situation périurbaine ;
- -la forte fragilité des habitats naturels ;
- -la sensibilité des milieux naturels à l'érosion ;
- -la dégradation de certains sites fragiles comme le vallon de la Jarre suite à des aménagements liés à la pratique du VTT ;

- -la nécessité de préserver des zones de quiétude sur un territoire naturel accueillant un très grand nombre d'activités :
- -l'incompatibilité du développement de la pratique du VTT avec le caractère du Parc national ;
- -les conflits d'usages ;
- -l'essor de la pratique du VTT par le développement de l'assistance électrique.

L'arrêté s'inscrit dans un contexte d'anticipation de l'évolution en cours des pratiques (le changement matériel dont la motricité électrique et l'augmentation des flux et du nombre de pratiquants, le développement de l'accessibilité à des secteurs jusque-là moins fréquentés et des lieux ainsi impactés), constatée et observée sur le territoire des Calanques, mais aussi dans d'autres espaces naturels.

A noter que les textes juridiques sur les cycles ne distinguent pas une pratique à assistance électrique, d'une pratique dite musculaire c'est-à-dire réalisée à la force humaine.

Concernant la question de la mesure des impacts négatifs de la pratique des cycles sur les milieux naturels, il n'appartient pas au Parc national de subir l'inversion de la preuve. Dans l'esprit de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », il appartient en premier lieu à l'usager de l'espace naturel de prouver que son activité n'a pas d'impacts sur les milieux protégés.

Dans les Calanques, l'objectif d'un meilleur encadrement des pratiques cyclistes vise à préserver le patrimoine naturel exceptionnel reconnu par la création d'un parc national en limitant les impacts sur la faune et la flore du territoire mais aussi en préservant durablement la quiétude de secteurs aujourd'hui peu sollicités.

La proposition de réglementer l'activité uniquement sur certains lieux et/ou certaines périodes n'est pas recevable. En effet, compte tenu du fonctionnement du territoire et du niveau de fréquentation présent toute l'année, il n'est pas possible d'établir de critère de différenciation. Dans ce territoire périurbain, une journée ensoleillée d'hiver peut connaître des niveaux de fréquentation atteignant les mêmes pics de fréquentation qu'en période estivales.

La mise en place d'un système de réservation ou d'un dispositif dérogatoire pour les acteurs professionnels a fait l'objet de vives réserves de la part des usagers lors des ateliers préparatoires du Schéma de cohérence des sports de nature. Une telle mesure discriminante, jugée difficile à faire appliquer sur un espace très fréquenté, n'a pas été retenue dans le projet de délibération.

Pour l'ensemble de ces raisons, le projet de délibération du Conseil d'administration réglementant la circulation des cycles en cœur du Parc national des Calanques reste inchangé.

Le Directeur du Parc national des Calanques

François BLAND